

SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION INTERNATIONALE : LES ONG

RAPPEL : nous avons déjà vu que l'ONU avait pour mission d'aider au développement de la solidarité internationale et au maintien de la paix grâce aux casques bleus et aux institutions spécialisées comme l'UNICEF ou l'UNESCO. De plus certains états se regroupent comme l'Union Européenne. Mais ce n'est pas tout. Des associations bien particulières participent à la mise en place d'une solidarité internationale...

DOCUMENT N°1 : LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE :

Le CICR est une organisation indépendante et neutre qui s'efforce d'apporter une protection et une assistance humanitaire aux victimes de la guerre ou de la violence armée. Sur la base du mandat permanent qui lui est conféré par le droit international, le CICR intervient de manière impartiale en faveur des prisonniers, des blessés et des malades, ainsi que des civils touchés par un conflit armé. Le CICR, qui a son siège à Genève (Suisse), est présent dans environ 80 pays et compte plus de 12 000 collaborateurs. En situations de conflit, le CICR coordonne les activités déployées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec le soutien de leur Fédération internationale. Le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève.

En 2003, les délégués du CICR ont visité près d'un demi-million de personnes internées dans plus de 1 900 lieux de détention de 80 pays. Ils ont aussi collecté et distribué 1,2 millions de messages Croix-Rouge, permettant ainsi de rétablir ou de maintenir les liens entre membres de familles dispersées par suite d'un conflit. L'institution a en outre fourni une assistance directe en faveur de 1,2 millions de personnes et s'est employée à répondre aux besoins en eau potable et en services de santé de millions d'autres.

<http://www.cicr.org>

Quelle est la différence entre les institutions spécialisées de l'O.N.U et les ONG ?

.....

Qu'est que le CICR et quelles sont ses missions ?

.....

Qu'est ce qui lui permet de mener des actions ?

.....

Quelle est l'aire géographique d'action du CICR ?

.....

Comment peut-on qualifier son bilan pour l'année 2003 ?

.....

DOC. 2 : 28-12-2004 AU SRI LANKA: LE CICR DISTRIBUE DES SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS

Le CICR a commencé à distribuer des secours d'urgence dans les parties septentrionale et orientale du Sri Lanka qui ont été très durement touchées par les inondations massives ayant succédé aux tsunamis qui se sont abattus sur le golfe de Bengale il y a deux jours.

Travaillant en étroite collaboration avec la Croix-Rouge de Sri Lanka, le CICR aide à évacuer les personnes blessées et à enlever les dépouilles mortelles tout en apportant assistance aux familles déplacées suite à la catastrophe. Le CICR a distribué des secours d'urgence tels que bâches, seaux, casseroles, vêtements et articles de toilette à un millier de familles touchées par les inondations dans la ville de Point Pedro dans la péninsule de Jaffna au nord du pays. L'institution fournit également un appui à deux cliniques mobiles sri-lankaises soignant des personnes déplacées dans la région. Dans les districts de Vanni et de Mullaitivu au nord du Sri Lanka, le CICR et la Société nationale ont distribué des secours d'urgence à environ 1 500 familles et fourni 1 500 sacs mortuaires. Parallèlement, dans les régions orientales du pays, à Trincomalee, Muthur, Batticaloa et Ampara, le CICR et la Croix-Rouge de Sri Lanka ont aidé à évacuer des personnes blessées et à transférer les corps des personnes qui ont péri noyées. Dans les jours à venir, le CICR prévoit de fournir de l'aide à quelques 150 000 personnes dans le nord et l'est du pays. L'institution tentera aussi de mettre sur pied un système permettant aux personnes séparées par la catastrophe de rétablir le contact. Les activités du CICR continueront d'être étroitement coordonnées avec celles de la Croix-Rouge de Sri Lanka, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'avec celles d'autres organismes humanitaires.

<http://www.cicr.org>

Quelle catastrophe a eu lieu pendant les vacances de Noël au Sri Lanka ?

.....
Décrivez concrètement l'action du CICR ?

.....
Avec qui le CICR mène-t-il son action ?

.....
Son action au Sri Lanka était-elle prévue ? Dans quelles conditions doit-il donc agir ?

DOC. 3 : AMNESTY INTERNATIONAL :

Amnesty International unit à travers le monde des défenseurs des droits humains autour des principes suivants : solidarité internationale, action efficace en faveur de chaque victime, partout dans le monde, universalité et indivisibilité des droits humains, impartialité et indépendance, démocratie et respect mutuel. Sa vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Amnesty International cherche essentiellement à obtenir :

⇒ la libération de tous les prisonniers d'opinion ; c'est-à-dire des personnes détenues partout dans le monde du fait de leurs convictions ou de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur langue, de la couleur de leur peau, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, à condition qu'elles n'aient pas eu recours à la violence ni préconisé son usage.

⇒ un procès équitable dans un délai raisonnable pour les prisonniers politiques.

⇒ l'abolition de la peine de mort, de la torture et de tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant infligé aux prisonniers.

<http://www.amnesty.asso.fr/>

.....
Quels sont les buts d'Amnesty International ?

.....
Cette ONG intervient-elle partout dans le monde ?

DOC. 4 : INQUIÉTANTE AUGMENTATION DU NOMBRE DES EXÉCUTIONS EN ARABIE SAOUDITE

Amnesty International est très préoccupée par le nombre inquiétant d'exécutions en Arabie Saoudite, en hausse depuis quelque temps. Huit personnes auraient été exécutées en moins d'une semaine, ce qui porte le nombre total d'exécutions répertoriées par Amnesty International à 31 au moins pour cette année. Parmi ces huit personnes figuraient quatre Pakistanais, trois Irakiens et un Saoudien. Bien qu'Amnesty International ne sache pas combien de personnes risquent la peine capitale ou ont été condamnées à mort en Arabie saoudite, l'organisation craint que de nombreuses personnes actuellement détenues ne soient en danger d'être exécutées de façon imminente. Parmi elles figurent trois femmes, Majda Mostafa Mahir, Sit Zainab Binti Duhri Rupa et Sarah Jane Dematera, condamnées à mort pour meurtre à l'issue de procès manifestement inéquitables au cours desquels leurs droits fondamentaux n'ont pas été respectés. Notre organisation n'a cessé d'en appeler au roi Fahd d'Arabie saoudite pour qu'ils commuent leurs peines, le tout dernier appel remonte au mois dernier.

Les procès en Arabie saoudite se déroulent souvent en violation manifeste des normes internationales d'équité des procès. Ils ont souvent lieu à huis clos. La plupart des accusés n'ont pas droit à un avocat et ne peuvent faire appel. Ils peuvent en outre être déclarés coupables uniquement sur la base d'aveux arrachés sous la contrainte, la torture ou par ruse. Amnesty International reconnaît qu'il en va du droit et de la responsabilité de tous les gouvernements de traduire en justice les personnes présumées coupables d'infractions prévues par le Code pénal.

Toutefois, notre organisation est fondamentalement opposée à la peine de mort qu'elle considère comme la violation ultime du droit à la vie. Les procès à cet effet doivent respecter les normes internationalement reconnues d'équité des procès. L'organisation s'est engagée à défendre toutes les personnes contre les violations de ces droits fondamentaux internationalement reconnus.

Déclaration publique du jeudi 23 décembre 2004 (<http://www.amnesty.asso.fr/>)

.....
Pourquoi cette ONG fait-elle une déclaration publique ?

.....
Que dénonce-t-elle ?

.....
Retrouve-t-on ces buts dans cette déclaration publique ?